

AVIS DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RECOURS COLLECTIF CONTRE RALPH ROWE

À toutes les victimes d'une agression sexuelle commise par Ralph Rowe entre 1975 et 1987 sur le territoire du diocèse anglican de Keewatin qui n'ont pas encore réglé ou abandonné leurs réclamations contre le synode du diocèse de Keewatin et Scouts Canada

Veillez lire attentivement ce qui suit.

Le présent avis a été autorisé par la Cour. Il ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat.

Une action collective relative aux agressions sexuelles perpétrées par Ralph Rowe a d'abord été certifiée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Un règlement a été conclu et a reçu l'approbation de la Cour. Des fonds sont disponibles pour les membres du groupe qui déposent une réclamation et remplissent les conditions fixées dans le processus de réclamation.

Le présent avis explique aux victimes des agressions la marche à suivre pour présenter une réclamation et obtenir une indemnité dans le cadre du règlement. Pour présenter une réclamation, vous devez remplir le formulaire prévu et l'envoyer à l'administrateur des réclamations pendant la période indiquée. **Si vous ne faites rien, vous n'aurez pas d'indemnité.**

Veillez lire attentivement ce qui suit ou demander l'aide d'une personne de confiance.

Pour en savoir plus sur le règlement, aller à : <https://kmlaw.ca/cases/victims-ralph-rowe/>

CONTENU DE L'AVIS

Renseignements de base

1. Qu'est-ce qu'un recours collectif?
2. Sur quoi le recours collectif porte-t-il?

Qui est visé par le règlement?

3. Qui est visé par le règlement?
4. Que dois-je faire pour savoir si je fais partie des personnes visées par le règlement?

Quels sont les avantages du règlement?

5. Que prévoit le règlement?
6. Je suis membre du groupe. Quelle somme pourrais-je recevoir?
7. Comment le bureau de l'administrateur des réclamations calcule-t-il le montant qui me revient?
8. Puis-je m'exclure du règlement maintenant?

Comment puis-je demander une indemnité dans le cadre du règlement?

9. Comment puis-je demander une indemnité dans le cadre du règlement?
10. Faut-il envoyer autre chose avec le formulaire de réclamation?
11. Puis-je avoir de l'aide pour remplir mon formulaire de réclamation?
12. Quand vais-je recevoir l'argent?

Qui sont les avocats qui me représentent?

13. Qui sont les avocats du représentant des demandeurs et des membres du groupe?
14. Comment les avocats seront-ils payés?

Renseignements supplémentaires

15. Que dois-je faire pour en savoir plus?
16. Quels sont les services de santé mentale et de soutien affectif que je peux demander dès maintenant?

Renseignements de base

1. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « **représentants des demandeurs** » intentent une poursuite au nom d'autres personnes qui ont des réclamations similaires. Ces personnes aux réclamations similaires forment ensemble un « **groupe** » et sont appelées « **membres du groupe** ». La Cour tranche les questions en litige pour toutes les personnes concernées, sauf celles qui s'excluent du recours collectif. Dans le cadre de l'action collective en question aux présentes, le représentant des demandeurs est Alvin McKay. C'est lui qui a intenté l'action au nom du groupe et qui donne des instructions aux avocats du groupe.

2. Sur quoi le recours collectif porte-t-il?

Ce recours collectif concerne les agressions sexuelles commises par Ralph Rowe sur le territoire du diocèse de Keewatin, entre 1975 et 1987.

Qui est visé par le règlement?

3. Qui est visé par le règlement?

Le règlement vise toutes les victimes des agressions sexuelles commises par Ralph Rowe entre 1975 et 1987, sur le territoire du diocèse de Keewatin, sauf celles qui ont déjà réglé ou abandonné leurs réclamations contre le synode du diocèse de Keewatin et Scouts Canada.

Il vise aussi les parents des victimes des agressions sexuelles commises par Ralph Rowe entre 1975 et 1987, sur le territoire du diocèse de Keewatin, sauf celles qui ont déjà réglé ou abandonné leurs réclamations contre le synode du diocèse de Keewatin et Scouts Canada.

Tous les membres du groupe (sauf ceux qui se sont valablement exclus du recours) peuvent demander les indemnités prévues par le règlement, sont liés par le règlement et seront couverts par les quittances accordées dans le cadre du règlement.

Si vous vous êtes exclus du recours, le règlement ne s'applique pas à vous.

4. Que dois-je faire pour savoir si je fais partie des personnes visées par le règlement?

Des gens sont à votre disposition pour vous expliquer vos droits et les prochaines étapes. Pour vérifier si vous faites partie des personnes visées par le projet de règlement, vous pouvez appeler le cabinet d'avocats qui représente les membres du groupe, Koskie Minsky LLP :

Koskie Minsky
20, rue Queen Ouest, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3R3
Tél. : 1-888-353-6661
Courriel : ralphroweclassaction@kmlaw.ca

Quels sont les avantages du règlement?

5. Que prévoit le règlement?

Le règlement prévoit le versement d'une somme d'argent aux membres du groupe admissibles qui présentent une réclamation selon le processus décrit ci-dessous.

6. Je suis membre du groupe. Quelle somme pourrais-je recevoir?

L'entente de règlement énonce que les membres du groupe recevront des montants différents selon leur histoire personnelle et d'autres facteurs.

Chaque membre touchera un total maximum de 350 000 \$, selon les circonstances de l'agression, l'ampleur des préjudices subis, le processus choisi par ce membre et le nombre de réclamations reçues. Plus précisément, il s'agira d'une première somme d'au plus 140 000 \$, par processus simplifié (sans contre-interrogatoire), puis d'une autre somme d'au plus 210 000 \$, à la demande du membre et selon l'ampleur des préjudices subis.

Tableau A

Degré	Types d'agression sexuelle	Indemnité
1	Caresses, baisers, attouchements, exhibition	30 000 \$
2	Rapports sexuels simulés, masturbation, caresses répétées sous les vêtements	60 000 \$
3	Sexe oral, pénétration digitale, tentative de pénétration, masturbation répétée	110 000 \$
4	Un ou plusieurs incidents de pénétration anale, sexe oral répété	140 000 \$

Si vous décidez de réclamer un montant au tableau A seulement, vous ne serez pas contre-interrogé par l'avocat des défenderesses.

Si votre réclamation concerne une agression sexuelle de niveau 3 ou 4 au tableau A, vous pouvez aussi réclamer un montant au tableau B. Si vous décidez de réclamer un montant au tableau B, vous pourriez devoir répondre à un contre-interrogatoire par un avocat des défenderesses.

Un montant au tableau B s'ajoute à celui du tableau A. Par exemple, si la réclamation pour agression au 3^e degré (tableau A) est approuvée, et la somme de 120 000 \$ est accordée pour une agression au tableau B, le membre touche 230 000 \$ (110 000 \$ + 120 000 \$).

Tableau B

Degré	Préjudices et conséquences de l'agression sexuelle	Indemnité
A	<p>À cause de l'agression sexuelle visée par l'instance, au moins un des cas suivants s'est produit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la partie réclamante subit ou a subi des préjudices physiques ou psychologiques graves et persistants, comme un trouble mental modéré attesté dans la documentation médicale et nécessitant un traitement médical (que ce traitement ait été reçu ou non) ; 2. la partie réclamante a été sous-employée ou jugée inapte au travail pendant plus d'un an, cumulativement ; 3. au moins deux des situations suivantes sont survenues dans la vie de la partie réclamante : <ol style="list-style-type: none"> a) tentative de suicide ; b) abus chronique d'alcool ou de drogues ; c) longues périodes d'itinérance ; et d) incarcération. 	Jusqu'à 210 000 \$
B	<p>À cause de l'agression sexuelle visée par l'instance, au moins un des cas suivants s'est produit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la partie réclamante subit ou a subi des préjudices physiques ou psychologiques graves et persistants, comme un trouble mental grave attesté dans la documentation médicale et nécessitant l'hospitalisation ; 2. la partie réclamante a été sous-employée ou jugée inapte au travail pendant plus de trois ans, cumulativement. 	Jusqu'à 210 000 \$

Si l'indemnité totale approuvée pour les membres du groupe et les autres prélèvements faits au fonds d'indemnisation dépassent la somme totale disponible, tous les paiements relatifs aux réclamations approuvées seront réduits proportionnellement, ou au prorata.

Tout membre admissible qui croit avoir besoin de consultation pour gérer le stress ou l'anxiété créés par la présentation d'une réclamation pourra se faire rembourser un maximum de 1 500 \$ pour ces services. Si la réclamation est approuvée, les frais de consultation seront déduits de son indemnité.

On trouvera plus d'information sur les critères d'admissibilité et l'indemnisation des membres du groupe dans l'entente de règlement, que l'on peut consulter au <https://www.ralphroweclasseaction.ca/>.

7. Comment le bureau de l'administrateur des réclamations calcule-t-il le montant qui me revient?

Le bureau de l'administrateur des réclamations examinera votre formulaire de réclamation pour s'assurer que vous êtes bien admissible et que vous respectez les critères du processus. Les avocats des défenderesses examineront également votre réclamation et pourront décider de l'envoyer à un adjudicateur neutre. On trouvera plus d'information sur le processus de réclamation dans l'entente de règlement, que l'on peut consulter au <https://www.ralphroweclasseaction.ca/>, et auprès des avocats des membres du groupe (voir les coordonnées ci-dessous).

Donnez toute l'information et tous les détails dont vous vous souvenez sur les incidents préjudiciables qui vous concernent. Ne vous en faites pas si vous avez oublié des détails, mais donnez le plus d'information possible.

Il existe toutes sortes de préjudices. Le règlement prévoit une indemnité uniquement pour les préjudices causés par les agressions sexuelles définies ci-dessus.

Le règlement décrit les degrés et types de préjudices admissibles. Le bureau de l'administrateur des réclamations lit le formulaire de réclamation et attribue l'indemnité qui correspond au degré et au type de préjudice applicable.

8. Puis-je m'exclure du règlement maintenant?

Le délai pour s'exclure de ce recours collectif a expiré le 22 septembre 2018. Si vous vous êtes valablement exclus avant cette date, vous ne pouvez pas demander une indemnité dans le cadre du règlement. Si vous n'avez rien fait, vous faites toujours partie du recours collectif et il est trop tard pour vous exclure du règlement.

Comment puis-je demander une indemnité dans le cadre du règlement?

9. Comment puis-je demander une indemnité dans le cadre du règlement?

Vous devez remplir un formulaire de réclamation et le faire parvenir au bureau des réclamations avant le 27 février 2025. Vous pouvez obtenir le formulaire en cliquant sur l'un des liens suivants :

<https://www.ralphroweclasseaction.ca/>

<https://kmlaw.ca/cases/victims-ralph-rowe/>

Vous pouvez également obtenir un formulaire par téléphone au 1-888-353-6661.

Les instructions sont données dans le formulaire. Veuillez les lire attentivement. Si vous ne comprenez pas tout, n'hésitez pas à demander de l'aide. Remplissez ensuite le formulaire de réclamation et faites-le parvenir au bureau de l'administrateur des réclamations.

Les avocats des membres du groupe peuvent vous aider à remplir votre réclamation. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

10. Faut-il envoyer autre chose avec le formulaire de réclamation?

Veillez lire attentivement le formulaire de réclamation. Il indique les documents que vous pourriez devoir présenter.

11. Puis-je avoir de l'aide pour remplir mon formulaire de réclamation?

Oui. Vous pouvez demander à votre personne aidante ou à toute autre personne de vous aider à remplir le formulaire. Si vous avez un tuteur légal, il peut présenter une réclamation en votre nom.

Vous pouvez également obtenir l'aide du cabinet d'avocats des membres du groupe par téléphone au 1-888-353-6661, ou par courriel à l'adresse suivante ralphroweclasseaction@kmlaw.ca.

Et vous pouvez obtenir plus de renseignements en ligne au <https://kmlaw.ca/cases/victims-ralph-rowe/>.

12. Quand vais-je recevoir l'argent?

Vous devez envoyer votre formulaire au plus tard le 27 février 2025. Le bureau de l'administrateur des réclamations se prononcera sur votre réclamation et déterminera si vous avez droit à une indemnité. L'indemnité sera versée par chèque au membre du groupe qui a fait la réclamation ou à son tuteur légal.

Avant de verser une indemnité à quiconque, l'administrateur des réclamations ou l'adjudicateur a besoin de temps pour prendre sa décision sur chacune des réclamations. C'est pourquoi il est important de respecter les échéances, puisque tous les membres du groupe doivent attendre que toutes les réclamations soient traitées. Par conséquent, il n'est pas possible de verser les indemnités avant la fin de la période de réclamation (18 mois).

Qui sont les avocats qui me représentent?

13. Qui sont les avocats du représentant des demandeurs et des membres du groupe?

Les avocats du représentant des demandeurs et des membres du groupe sont ceux du cabinet Koskie Minsky LLP, de Toronto, en Ontario.

Vous pouvez obtenir **gratuitement** et à tout moment l'avis de ces avocats sur le règlement et sur votre réclamation. Vous pouvez également vous faire représenter ou conseiller par un autre avocat de votre choix, qui vous représentera à vos frais devant le tribunal.

14. Comment les avocats seront-ils payés?

Les avocats du représentant des demandeurs touchent des honoraires conditionnels, c'est-à-dire qu'ils ne facturent aucuns frais avant l'approbation du règlement.

Le Tribunal a approuvé les honoraires et les débours et établi que ce montant était juste et raisonnable. Ce montant a été soustrait du montant payé par les défenderesses pour régler l'action.

Renseignements supplémentaires

15. Que dois-je faire pour en savoir plus?

Le présent avis résume le règlement et le processus pour présenter une réclamation.

L'entente de règlement contient des renseignements plus détaillés sur le règlement et sur le processus de réclamation. Vous pouvez obtenir un exemplaire du règlement à l'adresse <https://kmlaw.ca/cases/victims-ralph-rowe/>. Vous pouvez poser des questions par téléphone au 1-888-353-6661 ou par courriel à l'adresse suivante ralphroweclassaction@kmlaw.ca.

Vous pouvez aussi obtenir gratuitement l'avis des avocats du groupe au sujet du règlement et de votre réclamation.

16. Quels sont les services de santé mentale et de soutien affectif que je peux demander dès maintenant?

Le processus de réclamation peut parfois être difficile. L'explication de ce que vous avez vécu peut provoquer des pensées ou des réactions désagréables. Il peut être bon de demander le soutien émotionnel d'une personne de confiance que vous connaissez.

Si vous avez besoin immédiatement d'un soutien émotionnel ou de conseils, les ressources suivantes peuvent vous aider :

- Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être des Premières Nations et des Inuit : 1-855-242-3310
- Ligne d'écoute téléphonique pour les survivants des pensionnats indiens et leur famille : 1-866-925-4419
- Services de crises du Canada : 1-833-456-4566 ou envoyer un SMS à 45645